



# COMMUNE DE BOURDEILLES

Dordogne  
24310 BOURDEILLES

Tél. 05 53 03 73 13  
Fax. 05 53 54 56 27  
[Mairie.bourdeilles@orange.fr](mailto:Mairie.bourdeilles@orange.fr)  
[www.bourdeilles.fr](http://www.bourdeilles.fr)

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2020

**Etaient présents** : M. DUSSUTOUR N, Mme DARDAILLER A, MM. REVIDAT F, MOREL A, JAN C, Mme LEGER S, M. BOUFFIER B, Mmes BIARD C, ETIEN V, MM. FOUCHIER A, CHARRIER R, CHARLES D, SUDRET R

**Etaient absents (Excusés)** : M. SIMON F (procuration à M. R. CHARRIER), Mme DAMIEN-GALIBERT S

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2020
2. Procès-verbal de mise à disposition à la communauté de communes Dronne et Belle (actif piscine et Aménagement du centre bourg)
3. Convention CLAS
4. Compte Epargne Temps
5. Prime exceptionnelle COVID 19
6. Modification du tableau des effectifs – création et suppression de poste
7. Décisions modificatives
8. Projet « Adressage »
9. Questions diverses

### Secrétaire de séance :

Mme BIARD Céline est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour :

- Délégués au Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord
- Convention SMD3
- Convention avec la CCDB pour l'achat de masques chirurgicaux

Accepté à l'unanimité des présents

### 1 – Approbation du procès-verbal du 18 novembre 2020

Le procès-verbal est lu et accepté à l'unanimité des présents.

## 2 – Procès-verbal de mise à disposition à la communauté de communes Dronne et Belle (actif – passif transfert piscine et aménagement de bourg

Monsieur le Maire explique que lors du transfert de la compétence « culture/sports » à la Communauté de Communes Dronne et Belle et plus particulièrement la piscine, le procès-verbal de mise à disposition n'a pas été rédigé. Il convient donc de régulariser la situation par la rédaction de ce dernier définissant ainsi le transfert des actifs et passifs concernant la piscine définis dans le tableau ci-dessous :

Procès verbal de mise à disposition								
ANNEXE								
nature	Libellé	inventaire	remettant Bourdeilles			bénéficiaire CC Dronne et Belle BC 611		
			compte		montant (€)	compte		montant (€)
			débit	crédit		débit	crédit	
construction	piscine	6-13	2423	21318	44 808,33	21318	1027	44 808,33
construction	piscine	6-13-1	2423	21318	4 343,05	21318	1027	4 343,05
construction	piscine	6-13-2	2423	21318	21 512,01	21318	1027	21 512,01
construction	piscine	6-13-3	2423	21318	3 861,31	21318	1027	3 861,31
construction	piscine	6-13-4	2423	21318	992,43	21318	1027	992,43
construction	piscine	6-13-5	2423	21318	20 713,78	21318	1027	20 713,78
construction	mur de la piscine	6-13-7	2423	21318	641,38	21318	1027	641,38
matériel/outillage	pompe piscine	12-1	2423	21578	903,62	2158	1027	903,62
matériel/outillage	moteur piscine	12-2	2423	21578	524,20	2158	1027	524,20
matériel/outillage	matériel piscine	12-21	2423	21578	1 615,90	2158	1027	1 615,90
matériel/outillage	pompes piscine	12-5	2423	21578	1 390,71	2158	1027	1 390,71
	total				101 306,72			101 306,72

Monsieur le Maire explique que lors du transfert de la compétence « Aménagement des centres bourgs » à la Communauté de Communes Dronne et Belle et plus particulièrement le site touristique majeur, le procès-verbal de mise à disposition n'a pas été rédigé. Il convient donc de régulariser la situation par la rédaction de ce dernier définissant ainsi le transfert des actifs et passifs concernant l'aménagement du bourg (Site touristique majeur) définis dans le tableau ci-dessous :

Procès verbal de mise à disposition								
ANNEXE								
nature	Libellé	inventaire	remettant Bourdeilles			bénéficiaire CC Dronne et Belle		
			compte		montant (€)	compte		montant (€)
			débit	crédit		débit	crédit	
agencements de construction	Site majeur	SITE MAJEUR	2423	2135	1 421 922,17	2135	1027	1 421 922,17
agencements de construction	Aménagements site majeur	2012a-SITE MAJEUR	2423	2135	142 365,86	2135	1027	142 365,86
agencements de construction	honoraires site majeur	2012-SITE MAJEUR	2423	2135	14 495,75	2135	1027	14 495,75
emprunt	emprunt n° 70004936238	9,00336E+11	1641	2492	169 624,90	1027	1641	169 624,90
emprunt	emprunt n° 70004150072	9,00336E+11	1641	2492	118403,1	1027	1641	118403,1
	total				1 866 811,78			1 866 811,78

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces transferts d'actif et passif.

Accepté à l'unanimité des présents.

## 3 – Convention CLAS 2020- 2021

Monsieur le Maire donne lecture du courrier de l'espace socioculturel « le ruban vert » sollicitant le conseil municipal pour la continuité du dispositif CLAS (Contrat local d'accompagnement à la scolarité) communément appelé « aide aux devoirs », en partenariat avec l'école primaire de la commune. La commune octroie une subvention annuelle de 800 euros.

Accepté à l'unanimité des présents.

## 4 – Compte Epargne Temps

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 7-1 ;

Vu le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010, portant modification du décret n° 2004-878 du 26 août 2004, relatif aux modalités de mise en œuvre du compte épargne temps ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre les modalités d'application locales du compte épargne temps suivantes, au bénéfice des agents territoriaux à compter du 16 décembre 2020, au Comité Technique.

- **Alimentation du CET :**  
Ces jours correspondent à un report de congés annuels + jours de fractionnement, sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et temps non complet)
  
- **Procédure d'ouverture et alimentation :**  
L'ouverture du CET peut se faire à tout moment, à la demande de l'agent.  
L'alimentation du CET se fera une fois par an sur demande des agents formulée avant le 31 décembre de l'année en cours. Le détail des jours à reporter sera adressé à l'autorité territoriale.  
Chaque année, le service gestionnaire communiquera à l'agent la situation de son CET (jours épargnés et consommés), dans les 15 jours suivant la date limite prévue pour l'alimentation du compte (ce délai doit permettre à l'agent de choisir son option avant le 31 janvier de l'année n+1).
  
- **Utilisation du CET :**  
L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service et des modalités d'utilisation des jours épargnés :
  - Pour 1 jour de congé => informer 2 jours ouvrés avant le congé
  - Pour 2 jours de congés => informer 5 jours ouvrés avant le congé ect...Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions, ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.
  
- **Compensation en argent ou en épargne retraite :**  
La collectivité n'autorise pas l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés. Les jours accumulés sur le CET peuvent être utilisés uniquement sous forme de congés.
  
- **Convention financière en cas d'arrivée ou de départ d'un agent en possession d'un CET :**  
L'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre les 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 30 jours.

Le Conseil municipal, à la majorité des présents émet un avis favorable au projet.

Les débats ont soulevé la difficulté pour certains agents de poser tous leurs congés, principalement par nécessité de service. En effet les agents ne sont pas remplacés pendant cette période.

Il a été proposé de discuter de cette situation au sein de la communauté de communes afin de trouver une solution. L'association de maires sera aussi informée.

## **5 – Prime exceptionnelle COVID 19**

Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 permet aux collectivités territoriales de verser une prime exceptionnelle aux personnels ayant été soumis à des sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de Covid-19 pour assurer la continuité des services publics. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond de 1 000 euros. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Les services de notre collectivité ont connu un surcroît de travail significatif durant cette période, que ce soit en présentiel ou en télétravail ou assimilé il paraît opportun de mettre en place cette prime exceptionnelle.

Monsieur le Maire propose le versement d'une prime exceptionnelle de 150 euros par agent.

Accepté à l'unanimité des présents.

## **6 – Modification du tableau des effectifs – création et suppression de poste**

Ajournée et reportée au moment du vote du budget 2021.

## **7 - Décisions modificatives**

Monsieur le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2020 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

<b>24055</b>	<b>BOURDEILLES</b>	<b>DM n°3 2020</b>
Code INSEE	CNE DE BOURDEILLES	

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal**

#### **DECISION MODIFICATIVE**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-8168 : Autres primes d'assurance	0,00 €	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8225 : Indemnités au comptable et aux régisseurs	0,00 €	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>14 650,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-8413 : Personnel non titulaire	1 650,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	792,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-8455 : Cotisations pour assurance du personnel	13 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>15 442,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739211 : Attributions de compensation	0,00 €	792,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>792,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>15 442,00 €</b>	<b>15 442,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Accepté à l'unanimité des présents.

## **8 – Projet « Adressage »**

Ajournée. Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le projet a été acté par délibération en 2018.

## **9 – Délégués au Syndicat Mixte Eau Cœur du Périgord**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'arrêté n° 24-2020-10-13-001 du 13 octobre 2020 portant projet de périmètre de fusion des syndicats mixtes d'alimentation en eau potable des vallées Auvézère et Manoire et Isle Dronne Vern, il apparaît que la fusion semble bien engagée et que le Préfet pourrait prendre son arrêté définitif pour le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Aussi afin d'anticiper l'installation du nouveau Syndicat EAU CŒUR DU PERIGORD qui doit se réaliser au plus tard le 4<sup>ème</sup> vendredi suivant la fusion, il est nécessaire de désigner les représentants de notre commune afin de permettre leur convocation dans les délais impartis par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Il rappelle que les statuts proposés pour le nouveau syndicat stipulent que la commune de Bourdeilles est dotée d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents élit :

Délégués titulaires : Monsieur DUSSUTOUR Nicolas

Délégués suppléants : Monsieur JAN Claude

### **10 – Convention SMD3**

Monsieur le Maire donne lecture d'un projet de convention avec le SMD3 pour la transmission de fichiers communaux sur les habitants et commerçants de Bourdeilles pour permettre une communication sur la redevance incitative.

Vu l'avancée du projet, les désaccords avec les Syndicats d'ordures ménagères et les nombreuses réflexions en cours le conseil municipal refuse, à l'unanimité des présents, la transmission de fichiers recensant sa population au SMD3.

### **10 – Convention avec la CCDB pour l'achat de masques chirurgicaux**

En raison de la crise sanitaire COVID-19 et dans le cadre de la mutualisation, la Communauté de Communes Dronne et Belle a commandé pour le compte de la commune 500 masques chirurgicaux dont le coût TTC s'élève à 395 euros.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention pour le remboursement de ces derniers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des présents accepte la convention à intervenir avec la communauté de communes Dronne et Belle pour le remboursement de 500 masques chirurgicaux.

### **Questions diverses**

- **Ordures ménagères – Rapporteur : Madame Sylvie LEGER**

Le SMCTOM de Nontron est composée de 44 communes adhérentes, soit environ 27 000 habitants. Il gère la collecte des déchets ménagers sur le territoire ainsi que 5 déchetteries. Ce dernier a refusé le transfert de la compétence au SMD3 alors que la Communauté de Communes Dronne et Belle qui a la compétence pour notre secteur a validé ce transfert. L'achat de bacs a été réalisé et ils seront répartis sur le territoire suivant les besoins.

La mise en place de la redevance incitative s'effectuera sur trois ans :

- 2021 : Installation des moyens matériels
- 2022 : Essai et ajustement
- 2023 : Mise en place de la redevance incitative

Il est également prévu de développer le compostage individuel et collectif.

Possibilité de sensibilisation au sein des écoles avec des intervenants du SMD3. Son coût est de 300 euros avec une participation de 50 % du SMCTOM, soit un reste à charge de 150 euros pour la commune.

- **Commission Culture Sport – Rapporteur Madame Céline BIARD**

- Les médiathèques ont assuré un fonctionnement click and collect et ont permis ainsi de maintenir un service auprès des habitants. Certains cours de musique ont pu être assurés à distance.

Prochaines animations en médiathèque :

- La nuit de la lecture samedi 23/01 Champagnac « Relire le monde »  
contes musicaux Miguel Amaro  
Jeu géant  
Animation virtuelle : casque  
CNL fournirait des chèque-lire
- Etrange lecture Mareuil
- Expoésie : en mars

Les documentalistes peuvent, sur demandes des enseignants, intervenir en classe pour animer des lectures ou pour permettre des emprunts de livres.

- Deux spectacles engagés ont pu être reportés en 2021, les autres manifestations ayant du être annulées. Pour l'année 2021, la commission s'interroge sur l'organisation propre d'actions culturelles ou sur des subventions accordées aux associations organisatrices. Une réunion avec lesdites associations sera rapidement organisée avant le 15 janvier pour coordonner les programmations.
- Il est envisagé de déplacer la médiathèque de Brantome au centre de loisirs de Brantome lorsque celui-ci aura intégré ses nouveaux locaux. Elle sera ainsi plus accessible (visiteurs, école).
- Les documentalistes sollicitent l'achat d'un véhicule afin de faire circuler les ouvrages sur les trois médiathèques. La demande va être étudiée et les autres services sollicités afin de mutualiser les besoins.

- **Rapporteur Monsieur Claude JAN**

Il informe que suite à la réunion de la commission de travail, il a poursuivi son activité sur le logiciel de l'ATD pour mener à bien cette tâche fastidieuse et longue.

D'autres réunions seront à programmer pour affiner la nomination des voies de certains lieux un peu plus complexe. La population des secteurs concernés pourra être consulté.

- **Rapporteur – Monsieur REVIDAT Francis**

Il souhaite que le débat concernant la mise en place d'un pôle administratif et/ou technique tournant, notamment pour le remplacement du personnel, soit remis à l'ordre du jour au sein de la communauté de communes.

- **Rapporteur – Adrien FOUCHIER**

Il demande à chacun de commencer à travailler sur le prochain bulletin municipal de janvier.

Il souhaiterait la mise en place d'aide auprès des personnes en difficultés à l'occasion des fêtes de fin d'année.

- **Rapporteur – Monsieur le Maire**

Cette année il n'y aura pas les traditionnels vœux du maire à la salle des fêtes en raisons des règles sanitaires actuelles. Il propose de les formuler sur le bulletin municipal et par une visioconférence sur la toile.

**La séance est levée à 22 heures 15**

**Ont signé les membres présents :**